



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gares

Question écrite n° 18272

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de réorganisation de la gare SNCF de L'Isle - Fontaine-de-Vaucluse qui prévoit la suppression de l'agent de sécurité les après-midi, samedis, dimanches et fêtes, dont les tâches seraient réparties entre l'agent commercial et des pictogrammes. Il rappelle que la présence de pictogrammes n'a pas suffi à elle seule, dans d'autres lieux, à garantir une sécurité suffisante. Par ailleurs, les employés de la gare craignent que l'agent commercial qui serait appelé à d'autres occupations ne puisse assurer la même qualité de service auprès de la clientèle. Il lui demande donc de réexaminer ce projet pour le cas précis de la gare de L'Isle - Fontaine-de-Vaucluse, mais aussi pour l'ensemble des gares qui pourraient être dans le même cas.

Texte de la réponse

Afin d'améliorer la sécurité de la traversée des voies dans les gares, ce qui constitue un objectif prioritaire pour la SNCF, un nouveau programme d'équipement a été engagé par l'entreprise en 1996. Ce programme prévoit, en fonction des caractéristiques du trafic ferroviaire de la gare et de celles de la ligne, la réalisation de passages dénivelés, souterrains ou passerelles, d'une signalisation lumineuse sous forme de pictogrammes piétons de nouvelle génération ou d'« affiches » permanentes d'information du danger. Dans le cadre de la gare de L'Isle-sur-la-Sorgue/Fontaine-de-Vaucluse, une étude a été réalisée afin de déterminer le type d'équipement nécessaire pour alerter les personnes du risque associé à la présence éventuelle d'un train croiseur lors de la traversée des voies dans cette gare. La présence d'un agent chargé d'assurer la surveillance des traversées de voie ne constitue pas, dans tous les cas, la réponse la mieux adaptée à la prévention de ce risque, notamment compte tenu de plusieurs flux simultanés de voyageurs. C'est la raison pour laquelle des critères d'appréciation de ce risque ont été définis en vue de choisir, au cas par cas, le type d'équipement ou d'organisation à mettre en place pour permettre de franchir les voies en sécurité. Au vu des résultats des calculs et de l'analyse effectuée, la SNCF considère qu'un dispositif d'annonce automatique des circulations ferroviaires permettrait d'améliorer la sécurité des personnes lors du franchissement des voies. Un tel dispositif sera donc prochainement installé.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18272

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 octobre 1998

Question publiée le : 17 août 1998, page 4534

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6039